

[illegible]

LE PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE À PROTÉGER au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme				
RUE DU BEAU VALLON	n°	éléments patrimoniaux à protéger	PHOTOGRAPHIE DE "EXISTANT"	n° du symbole sur le règlement graphique
	8	L'ensemble du corps de ferme dont la cage de construction ne figure pas sur l'encadrement de porte. Toutefois, la construction est antérieure à 1900. L'ensemble de la façade donnant sur rue est remarquable par le rythme et la typologie de ses ouvertures, par la qualité de ses modénatures, par les bossages d'angle, son encadrement de porte. Le volume du bâtiment, la forme du toit ainsi que la présence d'un uscin ouvert sont des éléments caractéristiques et la construction qui méritent également d'être protégés.		
RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE	n°	éléments patrimoniaux à protéger	PHOTOGRAPHIE DE "EXISTANT"	n° du symbole sur le règlement graphique
	3	Ancienne école communale témoignait de la séparation des filles et des garçons (construction datant d'avant 1900). L'ensemble de la façade donnant sur rue est remarquable par le rythme et la typologie de ses ouvertures et percements, par la simplicité des encadrements et des fenêtres et de la porte. Le volume du bâtiment et la forme du toit sont des éléments caractéristiques et la construction qui méritent également d'être protégés.		